

3 questions
à Virginie Brulé,
avocate,
Cabinet Alain Bensoussan



► **Quels sont les risques auxquels sont exposés les membres des réseaux sociaux ?**

Un des principaux risques est de se faire voler

son identité, et c'est facile car les informations personnelles sont accessibles. C'est la porte ouverte aux fausses rumeurs ou, plus grave, aux escroqueries de type "phishing" permettant de récupérer les données confidentielles pour accéder à des comptes bancaires. Sur Twitter, si une personne retweete un message, elle devient auteur secondaire des propos.

► **Que faire en cas d'usurpation d'identité ?**

Il existe tout un arsenal juridique prévu à cet effet : si le compte d'usurpateur sur le réseau social n'a pas été

supprimé par la plateforme, il est possible de saisir le juge des requêtes pour obtenir une ordonnance visant à supprimer le compte ; il est également possible, grâce à un nouvel article du Code pénal (article 226-4-1), de poursuivre les personnes qui ont causé un trouble à autrui en portant atteinte à sa considération.

► **Quelles sont vos recommandations ?**

Vie privée et vie professionnelle sont de plus en plus imbriquées ; un salarié peut utiliser son smartphone ou sa tablette à des fins professionnelles. Tout comme il est indispensable d'avoir une adresse mail personnelle en plus de son adresse professionnelle, il vaut mieux avoir deux comptes Facebook ou Twitter ; autrement, il faut éviter d'accepter comme ami son supérieur hiérarchique sur son compte privé, ne pas divulguer d'informations confidentielles ni critiquer son employeur.

Vous pouvez consulter le blog de Virginie Brulé : alain-bensoussan.com/avocats/category/blog-tendances/e-reputation-entreprises